

12 sept. 2011

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Weedon, tenue au complexe municipal, lundi, le 12 septembre 2011 à 19 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire :	Jean-Claude Dumas
Mesdames les conseillères :	Renée-Claude Leroux Lisette Traversy
Messieurs les conseillers :	Raynald Breton Julio Carrier Réjean Giard Marc Lavertu

Tous membres du conseil et formant quorum.

Monsieur Émile Royer, directeur général / secrétaire-trésorier, est présent et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

**#1 OUVERTURE DE LA SEANCE**

Le maire, Monsieur Jean-Claude Dumas, ouvre la séance à 19 h 30 et invite les membres du conseil à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

**#2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance régulière du 08 août 2011
4. Rapport des comités et du maire
5. Rapport du directeur général
6. Intervention du public dans la salle
7. Acceptation des salaires et des comptes
8. Correspondance
9. Résolutions
  - 9.1 Engagements de crédits
  - 9.2 Appui à la demande d'augmentation du financement statutaire des organismes de bassins versants du Québec et à la mise sur pied de programmes de financement gouvernementaux pour la mise en œuvre des actions des Plans directeurs de l'eau
  - 9.3 Point d'accès WiFi
  - 9.4 Travaux sur la route 257 Sud
  - 9.5 Parc industriel : étude environnementale
  - 9.6 Maison des jeunes
  - 9.7 Calendrier municipal 2012
  - 9.8 Calendrier 2012 des séances régulières du Conseil
  - 9.9 Autorisation de paiement : travaux 2<sup>e</sup> Avenue
  - 9.10 Nomination de la responsable de la bibliothèque secteur St-Gérard
  - 9.11 Subvention pour l'amélioration du 2<sup>e</sup> Rang Nord et Sud, du 4<sup>e</sup> Rang et du chemin Fontaine
  - 9.12 Formations ADMQ
  - 9.13 Corporation de développement économique et industriel de Weedon : nomination d'un nouvel administrateur

9.14 Modification de la résolution no 2011-093

10. Règlement

10.1 Avis de motion et dépôt du projet : *Règlement #2011-009 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*

11. Varia

12. Période de questions

13. Levée de la séance

**2011-163**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Raynald Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit et est adopté.

**#3**

### **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL**

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 08 août 2011;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ce procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

**2011-164**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Lavertu

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 08 août 2011 et que ledit procès-verbal soit et est accepté en apportant la correction suivante à la résolution 2011-155 : le montant de 382 069,52\$ est remplacé par 338 489,06\$.

**#4**

### **RAPPORT DES COMITÉS ET DU MAIRE**

Chaque membre du conseil municipal donne un compte rendu du travail effectué dans leurs comités respectifs.

**#5**

### **RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Monsieur Émile Royer dépose le rapport de la situation budgétaire au 31 août 2011.

**#6**

### **INTERVENTION DU PUBLIC DANS LA SALLE**

Questions sur les installations sanitaires non conformes, les puisards et sur le parc du Vieux moulin.

**#7**

### **ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES**

No Cheque	Nom	Description	Montant
201100653	Receveur Général du Canada	Remise de l'employeur réduit-1	2 650,49
201100654	Ministre du Revenu du Québec	Remise de l'employeur réduit-1	7 238,47
201100655	Caisse Desjardins de Weedon	Remise de l'employeur réduit-1	2 282,54
201100656	STT de la Mun. de Weedon	Remise de l'employeur réduit-1	414,00
201100657	Fond Action - CSN	Remise de l'employeur réduit-1	1 346,10
201100658	Ville de Sherbrooke./Cour Mun.	Remise de l'employeur réduit-1	614,52
201100659	Receveur Général du Canada	Remises de l'employeur ord.-1	2 039,24
201100660	Ministre du Revenu du Québec	Remises de l'employeur ord.-1	4 747,26
201100661	Caisse Desjardins de Weedon	Remises de l'employeur ord.-1	604,54
201100662	STT de la Mun. de Weedon	Remises de l'employeur ord.-1	150,68
201100663	C.A.R.R.A.	Remises de l'employeur ord.-1	443,40
201100664	Fonds pensions alimentaires	Remises de l'employeur ord.-1	196,44
201100703	Nicolas Blouin	frais déplacement 28 juin au 26 juil.	194,66
201100704	Jean-Claude Dumas	frais déplacement élu	221,30

201100705	Bell Mobilité Pagette	incendie communications	98,03
201100706	Bell Canada	compte du mois	843,20
201100707	*Bell Canada	internet usine filtration	130,96
201100708	Bell Mobilité Inc.	compte du mois cellulaires	309,62
201100709	Hydro-Québec	compte du mois	10 421,65
201100710	ADMQ-ESTRIE	colloque 15 sept admq/d.g.	85,00
201100711	C.D.E.I.W.	aide financière / 2e vers 2011	10 000,00
201100712	Suzanne Blais Rousseau	bris pare-brise	436,27
201100713	S.C.A. Weedon	compte du mois	1 532,87
201100714	Postes Canada	frais de poste	336,08
201100715	J. N. Denis Inc.	ent. mach. incendie	347,50
201100716	Quincaillerie N.S. Girard Inc.	compte du mois	1 383,42
201100717	Hydro-Québec	compte du mois	2 966,31
201100718	Philippe Gosselin & Ass. Ltée	essence diesel	5 260,54
201100719	Fonds d'information sur le	serv.juridiques	56,00
201100720	SSQ,Société d'ass.-vie Inc.	ass. Groupe	3 685,77
201100721	Les Serres Arc-En-Fleurs Enr.	paniers fleurs	1 916,50
201100722	EXP.	honoraires professionnels	23 200,12
201100723	Ministre du Revenu du Québec	cotisation	5,76
201100724	Excavations Marchand & Fils	t.r. autres	52 670,36
201100725	Conway, Jacques Courtier Ass.	ass. resp. village des dalton	5 700,00
201100726	C.G.E.R.	clé en main	38 329,46
201100727	Tessier Récréo-Parc	parcs municipaux	2 995,09
201100728	Valoris- Régie HSF-Sherbrooke	ordures site cook	8 160,58
<b>Opérations courantes payées</b>			<b>194 014,73</b>
201100729	Émile Royer	frais déplacement pers.	97,94
201100730	Hydro-Québec	compte du mois	442,47
201100731	SSQ,Société d'assurance-vie	assurance groupe	3 272,70
201100732	Environnement E.S.A. Inc.	services professionnels	5 513,97
201100733	Infotech	frais de transports	21,39
201100734	Julio Carrier	frais déplacement élu	27,52
201100735	Marcel Pouliot	fourniture de bureau	79,99
201100736	Fonds d'information sur le	service juridique	32,00
201100737	Fortin Sécurité Médic Inc.	équipement de sécurtié	273,51
201100738	Daniel Mercier	autres primes	72,87
201100739	Fondation Cégep de Sherbrooke	loisirs /culture	834,40
201100740	Raynald Doyon	articles ménagers	447,89
201100741	Impressions Haut St-Francois	fourniture de bureau	752,48
201100742	Cartes Citi Canada Inc.	fourniture de bureau	104,72
201100743	Groupe Ultima Inc.	assurance générale /avenant	2 049,00
201100744	Le Groupe A&A Sherbrooke	photocopieur	92,97
201100745	L'Intermarché de Weedon	réceptions	53,50
201100746	EXP.	services professionnels	740,51
201100747	Philippe Gosselin & Ass. Ltée	esence	6 317,14
201100748	Thibault & Associés	incendie ent. équipement	709,36
201100749	J. N. Denis Inc.	usine épur entretien stg	152,76
201100750	9206-3643 Québec Inc.	creusage fossé	3 809,37
201100751	Entreprises Marco Fontaine	creusage fossé	2 628,82
201100752	Quincaillerie N.S. Girard Inc.	ent bât/mach./essence/parc	1 157,85
201100753	Calclo 2000 Inc.	bnd réserve sel	8 248,80
201100754	John Meunier Inc.	usine épur ent wee	252,66
201100755	Laurentide re/sources Inc.	ordures cook	309,31
201100756	9175-0828 Québec Inc.	parcs municipaux	227,85
201100757	Les Bétons L. Barolet Inc.	location machinerie/parc mun.	234,97
201100758	Action Solutions Sans Fil V	voirie comm/ incendie comm	1 488,89
201100759	Alsco Corp.	buanderie	262,16
201100760	Réal Huot Inc.	Pièces aqueduc Weedon	159,50
201100761	Electro -5 INC.	pièces aqueduc stg	129,02
201100762	Trans-Formation	site web weedon	360,00
201100763	Ministre des Finances	services policiers	116 475,00
201100764	Oxygène Bois-Francis Inc.	ent. machinerie	88,18

201100765	Donlox (1993) Inc.	cadenassage	14,33
201100766	Produits Chimiques CCC LTEE	prod. chim eau pot. wee/usée stg	2 843,87
201100767	Valoris- Régie HSF-Sherbrooke	ordures cook	4 041,95
201100768	Centre Culturel de Weedon	loisirs/culture	6 200,00
201100769	Sports Loisirs Weedon	loisirs/culture	36 632,25
201100770	Centre Comm. de Weedon	cente comm.	17 084,52
201100771	L'ass. des riverains lac Aylmer	loisirs/culture	400,00
201100772	L'Eveil du Citoyen de Weedon	loisirs/culture	2 250,00
201100773	Le Petit Train de Weedon	loisirs/culture	300,00
201100774	Fabrique St-Janvier	loisirs/culture	200,00
201100775	Ville de Disraëlli	ordures disraeli	2 708,82
201100776	Gaétan Brière	parc	140,23
201100777	Imprimerie F. Lussier	village relais	58,10
201100778	Régie Inter. Sa. des Hameaux	entente régie sanitaire	13 939,75
201100779	Laboratoires d'analyse S.M.	analyse eau pot. et usées/3 sect.	1 865,84
201100780	M.R.C. du Haut St-François	tél. IP/fibre optique/hon. prof.	2 055,18
201100781	S.C.A. Weedon	ess./mesure d'urg./outils/trav. routier	2 233,75
201100782	M.R.C. du Haut St-François	honoraire vente pr taxes	1 712,77
201100783	Excavations Marchand & Fils	déc. progressif #6/travaux 2e avenue	654 284,47
201100784	Hydro-Québec	éclairage public	57,03
201100785	F.Q.M.	frais de transpots /5 /22 juillet	27,60
201100786	Hydro-Québec	éclairage public	2 248,07
201100787	Restaurant Le Château	Repas serv. incendie	48,00
<b>Opérations courantes à payer</b>			<b>909 268,00</b>
<b>TOTAL :</b>			<b>1 103 282,73</b>

**2011-165**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Giard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de 1 143 770,38 \$ soit et est acceptée :

Salaires payés :	40 487,65 \$
Opérations courantes payées :	194 014,73 \$
Opérations courantes à payer :	909 268,00 \$
<b>Total :</b>	<b>1 143 770,38 \$</b>

**#8**

**CORRESPONDANCE**

1. exp. : Informations relatives à la *Stratégie québécoise d'économie d'eau* récemment adoptée et à la nécessité pour les municipalités de s'y conformer pour recevoir toute aide financière future
2. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune : Invitation à la consultation forêts de proximité : 20 septembre, à l'Hôtel Delta.
3. Commission municipale : Demande d'audience – révision : La Méridienne
4. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs : Commentaires, recommandations et éléments à corriger : exigences Climat municipalités
5. Ministère de la famille et des Aînés : Refus de la demande de financement au Programme Municipalité amie des aînés.

**2011-166**

IL EST PROPOSÉ par Madame Renée-Claude Leroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la correspondance soit versée aux archives municipales.

**#9**

**RÉSOLUTIONS**

**#9.1**

**ENGAGEMENTS DE CRÉDITS**

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer diverses dépenses pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et de procéder à des engagements de crédits;

ATTENDU QUE les sommes requises pour ces dépenses sont prévues au budget de l'exercice financier 2011;

EN CONSÉQUENCE,

**2011-167**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Lavertu

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal autorise les engagements de crédits ci-joints pour la période de septembre 2011;

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	1 365,00 \$
TRANSPORT ROUTIER :	12 500,00 \$
HYGIENE DU MILIEU :	1 200,00 \$
LOISIRS, PARCS ET CULTURE :	0,00 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE :	1 500,00 \$
ÉCLAIRAGE PUBLIC :	1 500,00 \$
	-----
	18 065,00 \$

**#9.2**

**APPUI A LA DEMANDE D'AUGMENTATION DU FINANCEMENT STATUTAIRE DES ORGANISMES DE BASSINS VERSANTS DU QUEBEC ET A LA MISE SUR PIED DE PROGRAMMES DE FINANCEMENT GOUVERNEMENTAUX POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DES PLANS DIRECTEURS DE L'EAU**

CONSIDÉRANT les travaux de la Commission Legendre sur l'étude des problèmes juridiques de l'eau de 1972 ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Loi sur la qualité de l'environnement* en 1972 ;

CONSIDÉRANT les travaux de la Commission Pearse sur la politique fédérale des eaux qui proposait, en 1985, comme première recommandation d'adopter comme principe de base de la politique fédérale des eaux la gestion intégrée par bassin versant ;

CONSIDÉRANT le Symposium sur la gestion de l'eau tenu à Montréal en 1997 qui a reconnu l'importance de la gestion de l'eau par bassin versant;

CONSIDÉRANT les conclusions de la Commission Beauchamp qui proposaient, en 1998, dans son rapport *L'eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur*, de réformer la gouvernance étatique de l'eau, définir la gestion hydrique par bassins versants comme le mode de gestion au Québec et de créer des organismes de bassins versants et de percevoir des redevances sur la consommation de l'eau ;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Cadre général d'orientation de la future politique sur la gestion de l'eau* de 2000 ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Politique nationale de l'eau* en 2002 qui propose comme l'un des grands principes de l'eau, la gestion durable, intégrée et avec efficacité, équité et transparence ;

- CONSIDÉRANT les principes nouveaux de gestion de la *Politique nationale de l'eau* qui stipule que « L'eau sera gérée de manière intégrée et non de manière sectorielle », que « La gestion sera territoriale, appuyée sur le leadership local et régional des acteurs, mais selon le bassin versant qui devient alors la référence géographique pour la prise en compte globale des usages et des plans d'action », que « L'approche sera participative », que « La concertation sur les enjeux et les actions de même que la conciliation des intérêts conflictuels seront les outils à la base des décisions » ;
- CONSIDÉRANT la première orientation de la *Politique nationale de l'eau* qui propose de « Réformer la gouvernance de l'eau » et les engagements qui y sont rattachés, « Mettre en place la gestion par bassin versant », « Instaurer des instruments économiques pour la gouvernance, redevances de prélèvements et de rejets »;
- CONSIDÉRANT l'adoption en 2009 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui confirme le statut juridique de l'eau ;
- CONSIDÉRANT la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui reconnaît les principes d'utilisateur-payeur, de prévention, de réparation et d'accès pour toute personne à l'information transparente et de participation à l'élaboration des décisions ;
- CONSIDÉRANT la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui reconnaît la gestion intégrée et concertée de l'eau par bassins hydrographiques ;
- CONSIDÉRANT la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui reconnaît la « constitution d'un organisme (pour chacune des unités hydrographiques que le ministre indique) ayant pour mission d'élaborer et de mettre à jour un Plan directeur de l'eau et d'en promouvoir et suivre la mise en oeuvre, en s'assurant d'une représentation équilibrée des utilisateurs » ;
- CONSIDÉRANT la publication des avis de reconnaissance de tous les organismes de bassins versants dans les régions concernées conformément à la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* ;
- CONSIDÉRANT les ressources financières accordées aux organismes de bassins versants depuis 2002, soit 65 000\$ entre 2002 et 2009 et une moyenne de 125 000\$ depuis 2009, qui ne représentent que 1,63% du 1,04 milliard alloué de 2003 à 2008 par le gouvernement pour la gestion de l'eau par bassin versant;
- CONSIDÉRANT l'absence de Plan d'action de la gestion intégrée des ressources en eau pour la mise en œuvre des 57 engagements de la *Politique nationale de l'eau* ;
- CONSIDÉRANT que 17 plans directeurs de l'eau (PDE) ont déjà été approuvés par le ministre du MDDEP, conformément à la *Loi affirmant*

*le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection, et que les autres le seront d'ici 2013 ;*

CONSIDÉRANT l'absence de programmes de financement pour la promotion, la mise en œuvre et le suivi des actions découlant des Plans directeurs de l'eau des organismes de bassins versants ;

CONSIDÉRANT le nombre très important d'acteurs de l'eau qui doivent se concerter dans chacune des zones hydrographiques ;

CONSIDÉRANT l'étendue territoriale très importante des zones hydrographiques;

CONSIDÉRANT les ressources humaines importantes qui sont nécessaires pour accomplir la totalité de la mission, soit élaborer, mettre à jour un Plan directeur de l'eau, le promouvoir et en suivre la mise en œuvre, tout cela annuellement pour l'ensemble d'une zone hydrographique conformément à la convention qui lie le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

CONSIDÉRANT l'expertise des organismes de bassins versants qui oeuvrent à la gestion intégrée des ressources en eau depuis l'adoption de la Politique nationale de l'eau ;

**2011-168**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Giard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de soutenir l'ensemble des organismes de bassins versants du Québec et le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec dans leurs demandes concernant :

- l'obtention d'un financement statutaire annuel de 350 000\$ par OBV dans le cadre d'une convention sur 5 ans dont le montant est indexé annuellement ;
- par principe d'équité, la mise sur pied d'un portefeuille d'un montant de 4M\$ disponible aux OBV présentant des caractéristiques territoriales particulières et qui respectent les critères d'attribution qui seront déterminés préalablement en collaboration avec le MDDEP;
- la mise sur pied de nouveaux programmes de financement permettant aux acteurs (MRC, municipalités, usagers économiques et groupes associatifs) d'être des partenaires pour la mise en œuvre des actions des Plans directeurs de l'eau.

### **#9.3 POINT D'ACCÈS WIFI**

Ce point est reporté

### **#9.4 TRAVAUX SUR LA ROUTE 257 SUD**

ATTENDU QUE la municipalité recevra une aide financière pour l'amélioration de la route 257 Sud d'un montant n'excédant pas 100 000\$ ;

EN CONSÉQUENCE ;

**2011-169**

IL EST PROPOSÉ par Madame Lisette Traversy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que des travaux de réfection sont autorisés sur la route 257 Sud pour un montant n'excédant pas 100 000 \$ incluant les taxes nettes.

**#9.5 PARC INDUSTRIEL : ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE**

**2011-170** IL EST PROPOSÉ par Monsieur Raynald Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de faire effectuer une analyse des sols du Parc industriel pour un montant de 22 185\$ plus taxes.

**#9.6 MAISON DES JEUNES**

ATTENDU QUE la Maison des jeunes est en état de désuétude avancée;

ATTENDU QUE suite à une rencontre sur l'avenir de la Maison des jeunes, les personnes concernées ont décidé de mettre fin aux activités dans le bâtiment actuel;

EN CONSÉQUENCE;

**2011-171** IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Lavertu

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la municipalité de Weedon ferme le local actuel de la Maison des jeunes situé sur le lot 3 974 830, voisin de l'aréna de Weedon. La municipalité participera à la recherche de nouveaux locaux pour cet organisme.

**#9.7 CALENDRIER MUNICIPAL 2012**

**2011-172** IL EST PROPOSÉ par Monsieur Julio Carrier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la publication du *Calendrier municipal 2012* qui sera produit par la Corporation Sports Loisirs Weedon. Un montant de 1 100 \$ est alloué, par la municipalité, à ce projet.

**#9.8 CALENDRIER 2012 DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL**

**2011-173** IL EST PROPOSÉ par Madame Renée-Claude Leroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil de la municipalité de Weedon adopte le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2012 comme suit :

Janvier	09	Juillet	09
Février	06	Août	06
Mars	05	Septembre	10
Avril	02	Octobre	01
Mai	07	Novembre	05
Juin	04	Décembre	03

**#9.9 AUTORISATION DE PAIEMENT : TRAVAUX 2<sup>e</sup> AVENUE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon a reçu de Exp. les factures #46698, #47108 #48717 et #48725 pour honoraires professionnels pour un montant total de 53 462,69 \$

ATTENDU QUE ces travaux sont jugés conformes;

EN CONSÉQUENCE;

**2011-174** IL EST PROPOSÉ par Monsieur Raynald Breton



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le Conseil municipal accepte le paiement de ces factures et autorise le directeur général/secrétaire-trésorier à en effectuer le paiement;

Que le Conseil municipal recommande au MTQ d'émettre un chèque au montant de 24 227,35 \$ à la Municipalité de Weedon pour la partie des travaux qui leur incombe.

**#9.10 NOMINATION DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE SECTEUR ST-GÉRARD**

**2011-175** IL EST PROPOSÉ par Madame Renée-Claude Leroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que Madame Lucie Cliche soit nommée responsable de la bibliothèque municipale du secteur St-Gérard.

**#9.11 SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU 2<sup>e</sup> RANG NORD ET SUD, DU 4<sup>e</sup> RANG ET DU CHEMIN FONTAINE**

**2011-176** IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Raynald Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le 2<sup>e</sup> Rang Nord et Sud, le 4<sup>e</sup> Rang et le chemin Fontaine, pour un montant subventionné de 14 658 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports ;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

**#9.12 FORMATIONS A.D.M.Q.**

**2011-177** IL EST PROPOSÉ par Madame Lisette Traversy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser M. Émile Royer, directeur général et Mme Josée Bolduc, secrétaire de direction, à participer à la formation sur la gestion des documents électroniques au quotidien, qui aura lieu le 5 octobre prochain à Sherbrooke, au coût de 230 \$ plus taxes par participant. M. Royer est aussi autorisé à participer à la formation sur le code d'éthique des employés municipaux qui aura lieu le 9 novembre, à Sherbrooke. Le coût de cette formation est de 130 \$ plus taxes.

**#9.13 CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INDUSTRIEL DE WEEDON : NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR**

**2011-178** IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Lavertu

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que Monsieur Gilles Magnan, président de la Caisse Desjardins de Weedon, soit nommé administrateur au sein de la Corporation de développement économique et industriel de Weedon, en remplacement de Madame Brigitte Dallaire.

**#9.14 MODIFICATION RÉSOLUTION 2011-093**

**2011-179** IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Giard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'énoncé de la résolution no 2011-093 se lisant comme suit : « *ATTENDU QUE Monsieur Mario Magnan est propriétaire*

*des lots 3 471 689 et 3 471 708, cadastre du Québec », soit retiré, puisque l'information n'est pas exacte.*

**#10 RÈGLEMENT**

**#10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET : RÈGLEMENT #2011-009 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par Monsieur Marc Lavertu qu'un règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux sera adopté et que le projet de règlement est déposé.

PROJET DE RÈGLEMENT #2011-009 «RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE DE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX »

**ATTENDU QU'** en vertu des dispositions de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c.27), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

**ATTENDU QU'** en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres du conseil municipal aux principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique, elle doit prévoir l'adoption de règles déontologiques et déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

**ATTENDU QU'** un projet de règlement et un avis de motion préalablement nécessaire à l'adoption de ce règlement furent déposés et adoptés le 12 septembre 2011;

**EN CONSÉQUENCE;**

IL EST PROPOSÉ par

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement #2011-009 « *Règlement concernant le code l'éthique et de déontologie des élus municipaux* », respectant les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, soit adopté.

**ARTICLE 1**

**PRESENTATION**

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

## **ARTICLE 2** **INTERPRÉTATION**

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« *Avantage* » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation bénéfique, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« *Intérêt personnel* »

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« *Intérêt de proches* »

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« *Organisme municipal* »

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

## **ARTICLE 3** **CHAMP D'APPLICATION**

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

## **ARTICLE 4** **CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

#### **ARTICLE 5 AVANTAGES**

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour toute autre personne en échange d'une prise de positions sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

#### **ARTICLE 6 DISCRETION ET CONFIDENTIALITE**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

#### **ARTICLE 7 UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITE**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

#### **ARTICLE 8 RESPECT DU PROCESSUS DECISIONNEL**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

#### **ARTICLE 9 OBLIGATION DE LOYAUTE APRES MANDAT**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre

fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

#### **ARTICLE 10**

#### **SANCTIONS**

Conformément aux articles 7 et 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande ;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme ;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

#### **ARTICLE 11**

#### **ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

#11

#### **VARIA**

#12

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Questions concernant la réparation de la route 257 Sud, sur les travaux qui seront faits et sur la fermeture du local de la Maison des jeunes.

#13

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

2011-180

À 20:20 h, Monsieur Julio Carrier propose la levée de cette séance ordinaire.

---

Émile Royer, g.m.a.

Directeur général / secrétaire-trésorier

---

Jean-Claude Dumas

Maire